

PAROISSE ET PÉNITENTS AU REVEST-LES-EAUX : L'espace religieux remodelé (1673-1681)

UN GRAND CHASSÉ-CROISÉ

Il est rare de rencontrer un ensemble de documents qui permettent d'apercevoir l'effort consenti par une petite bourgade pour transformer radicalement l'urbanisme, échangeant les emplacements de l'église et de la chapelle des Pénitents, construisant et ornant une nouvelle paroisse. C'est pourtant ce qu'il arriva en 1673, au Revest-les-Eaux, petit fief de la famille de Noble, au nord de Toulon, dont il est nettement séparé par la vallée de Dardenne et le Mont Faron¹. Le seigneur et la communauté du Revest décidèrent une vaste opération de restructuration des lieux de culte. Ils organisèrent ainsi un nouvel espace social, église et château, en contrebas de l'ancien centre perché, isolé dans la montagne, sous le mont Caume.

A l'origine, l'église paroissiale Saint-Jacques-et-Saint-Christophe dominait la ville. Elle abritait la chapellenie de l'autel Saint-Jacques-et-Saint-Christophe² et, probablement, celle de l'Assomption³, la confrérie de Saint-Joseph et le bassin de la Miséricorde. Les Pénitents blancs occupaient la chapelle Notre-Dame de la Miséricorde aux portes de la ville. Et les Pénitents gris géraient la chapelle Notre-Dame de Pitié de Peylong, qui est peut-être aussi dénommée Notre-Dame du Promontoire ou des jardins. On connaît en outre la chapelle du Saint-Sacrement, Corpus Christi ou Corpus Domini⁴.

1. Pierre TROFIMOFF, *Le Revest-les-Eaux, Tourris, Val d'Ardène*, Marseille, 1963.

2. Profession de foi le 26 juin 1670, A.D. Var, 3 E 6 / 155, f° 580. Collation le 20 juin 1672, A.D. Var, 3 E 6 / 157, f° 465.

3. Collation le 8 novembre 1676, A.D. Var, 3 E 6 / 160, f° 396.

4. A.D. Var, 3 E 54 / 38 (M^e Jean Hermitte).

La paroissiale primitive devait être fort étroite. Dès 1634, un texte de l'évêque de Toulon, Monseigneur de Forbin-Solliès, puis une délibération municipale de 1635 avaient prévu d'agrandir l'église, mais l'œuvre en fut différée. Faute d'argent ou faute de place ? Les consuls et le seigneur, Charles de Noble, n'abandonnaient pas pour autant leur église, et commandaient pour elle une cloche au fondeur toulonnais Joseph Barbaroux en 1657⁵, qui avait évidemment une fonction autant civique que religieuse. Ce n'est qu'en 1673 qu'on décida une transformation radicale de l'espace du sacré, rien moins que de faire l'échange entre l'ancienne église paroissiale, située au sommet du piton, et la chapelle des Pénitents blancs, édifiée à la limite nord-est. La paroisse abandonnait son site primitif pour accueillir les fidèles dans un espace élargi. Elle était désormais moins protégée par le voisinage de la tour, mais disposait d'un terre-plein plus large. Ce glissement vers le bas du piton accompagnait celui du château seigneurial du Revest, qui de la tour sommitale s'était replié sur un petit manoir cantonné de tours. Une convention fut passée le 15 août 1673 avec les Pénitents qui acceptèrent de voir leur chapelle abattue, et de faire leurs activités dans la chapelle Saint-Joseph érigée deux ou trois ans auparavant dans la paroisse. Une autre convention sur le même sujet fut passée avec le seigneur du Revest, Charles de Noble, qui promit de verser 300 livres. Ce même jour on signa le marché de construction.

LA NOUVELLE ÉGLISE

Le prix-fait du 8 septembre 1673 avec le maçon toulonnais Pierre de Rippert est d'une précision rigoureuse. Les commanditaires représentent toutes les forces politiques en présence : les deux consuls, Charles de Noble, seigneur du lieu, le vicaire perpétuel, et des conseillers réunis après délibération du conseil de ville du 2 juillet précédent. Le « préfachier »⁶ avait été désigné de façon classique après des enchères à la chandelle.

L'église devait être un long quadrilatère de 12 cannes de Marseille (24 m) de longueur sur 32 pans (7,70 m) de large, accosté d'un clocher de 12 pans (2,90 m) au carré en dedans, devant dépasser l'église de deux cannes (4 m). La sacristie devait être abritée au rez-de-chaussée du clocher, surmontée d'une voûte pour sonner les cloches. La nef était scandée en quatre travées par trois arcs de pierre de taille de 2 pans et demi d'épaisseur (60 cm). Le long de la nef étaient prévus des arcs de décharge de pierre brute, de façon à y insérer des chapelles à l'avenir. L'extérieur devait être simplement crépi (« rebou-

5. Charles GINOUX, « Quittance de la communauté de Toulon contre Joseph Barbaroux, maître fondeur », *Nouvelles Archives de l'Art français*, t. X, 1894, pp. 30-31. Prix fait du 1^{er} juin 1657 de 59 livres.

6. Francisation du provençal « prefachié », celui qui a obtenu le prix-fait.

cat ») à pierre et terre, et l'intérieur blanchi de plâtre blanc à l'exception des croisées d'ogives (« crosilles »), semblables à celles de l'église du Saint-Esprit d'Ollioules. Le toit devait être couvert de tuiles. Le chœur (« presbiter ») devait être voûté « à la façon de celluy du couvent des R. P. Observantins d'Ollioules avec des augives et ses formares ».

Le prix de 1848 livres était seulement celui de la main d'œuvre, car la communauté devait fournir tous les matériaux. La pierre abonde dans la montagne, et le bois aussi. On peut pourtant s'interroger sur la provenance des tuiles.

Les chapelles prévues étaient en fait indispensables, du moins les deux situées dans la première travée, la plus proche du chœur. Elles formaient ainsi une sorte de faux-transept. On n'a pas conservé le prix-fait de leur construction, sans doute fait à l'amiable, mais seulement l'acte de remboursement de 315 livres par des consuls de la communauté au maçon Melchior Guibert. Il leur avait en effet prêté la somme correspondant au salaire des maçons, Pierre Ripert et Jean Fauchier, qui œuvraient pour la « nouvelle église » et « les augmentations au moyen de deux chapelles ». Les travaux durent se faire assez rapidement. Entrepris le 29 janvier 1674, ils s'achevèrent en 1679⁷.

Mais on avait déjà prévu le décor. Dès le 14 mai 1674, les consuls s'étaient retrouvés au château seigneurial, devant notaire, en compagnie des marguilliers du luminaire de Notre-Seigneur pour passer l'acte du prix-fait d'un grand tableau pour le retable de la nouvelle paroisse « en partie bastie ». Le peintre toulonnais, Pierre Le Roy s'engageait à peindre dans les six mois un « plat fons » de treize pans de haut sur neuf de large (3,15 m x 2,15 m), orné d'une Assomption de la Vierge surmontant l'image des saints patrons de l'église, saint Jacques et saint Christophe. Le prix convenu, 150 livres, dont 50 livres d'acompte, était tout à fait convenable et provenait en partie des quêtes de la confrérie luminaire et très probablement des notables qui s'engageaient en épaulant les marguilliers. Ce tableau, signé Le Roy, forme toujours le point focal de l'église, au centre du chœur. Honnête sans plus, il est pourtant d'une conception tout à fait originale, voulue d'ailleurs par les commanditaires qui avaient exigé que la composition soit d'une invention nouvelle, et ne reproduise pas, comme il est si fréquent, quelque gravure de Raphaël ou de Carrache. Pierre Leroy allait pourtant utiliser une composition similaire pour l'église de Méounes, où il laissa une *Assomption*, signée et datée de 1684, pour un prix double de la toile du Revest⁸. Ce Pierre Leroy fait partie de ces Provençaux mal connus, dont le séjour à Toulon ne fut probablement qu'une étape avant l'établissement à Marseille. Madame Homet a

7. TROFIMOFF, p. 21.

8. Marie-Claude HOMET, *Michel Serre et la peinture baroque en Provence (1658-1733)*, Aix-en-Provence, 1987, p. 43-44, 56, 156, 177. Le tableau du Revest est cité d'après le signalement de M. Trofimoff.

souligné sa présence à Rome en 1664, le baptême de sa fille à Saint-Martin de Marseille en 1679, portée sur les fonts par le peintre Bénigne Sarazin, fils du sculpteur Jacques Sarazin. S'est-il arrêté à Toulon au retour de Rome ? En tout cas il habite à Toulon lorsqu'il peint, en 1674-1675, les deux tableaux du Revest, l'*Assomption* de la paroisse et l'*Annonciation* des Pénitents. Par la suite, l'ensemble des tableaux de l'église de Méounes, située de l'autre côté de la montagne, dans la zone d'influence de Toulon, signale probablement un attachement à la région toulonnaise⁹.

Ce n'est qu'en 1681 que la communauté et, encore une fois, la confrérie de Notre-Seigneur qui a collecté les aumônes, engagent le prix-fait pour le tabernacle et pour le cadre de la toile de Pierre Le Roy. Cette fois le seigneur est absent, et le contrat est passé chez le vicaire. On s'adresse à André Peillon, bien connu comme sculpteur à Toulon. Il fournit un dessin préparatoire partagé en deux projets afin de laisser le choix à ses clients. Ceux-ci choisissent un projet, qu'il vont garder afin de le confronter à l'œuvre finale, et promettent 225 livres pour l'ouvrage qui doit être prêt pour les fêtes de Noël. En outre, la communauté s'engage à assumer le transport depuis Toulon. La sculpture est donc plus chère que la peinture.

L'œuvre ayant disparu, seul le prix-fait permet de se faire une idée de ce tabernacle. Fait de noyer, c'était un petit retable à colonnettes de neuf pans et demi de haut sur neuf de large (2,30 m x 2,15 m), orné de deux niches flanquées chacune de deux colonnes feuillagées, dont le tiers supérieur était garni de feuilles de laurier. Un Christ d'Ascension surmontait l'édicule, et un *Ecce Homo* ornait la porte du tabernacle. Les statuettes de saint Pierre et de saint Paul garnissaient les niches. Les petits bustes du *Salvator Mundi* et de la Vierge surmontaient les niches.

André Peillon n'est donc pas un inconnu¹⁰. Originaire de Grasse, il est à Toulon au début de 1663 et s'engage alors à travailler pour trois mois auprès du sculpteur Jean Caravaque pour les confessionnaux de la cathédrale¹¹. Il devient bientôt maître et prend un apprenti dès 1668¹². Il a probablement été attiré par le travail sur les chantiers d'ornement des vaisseaux de la marine royale. Il apparaît en effet en avril 1668¹³ parmi les sculpteurs de

9. Un peintre Le Roy est cité sur le cadastre de 1702 à 1728 pour une terre complantée d'oliviers, située au quartier de Rodeillac (Charles GINOUX, « Artistes de Toulon » *Nouvelles Archives de l'art français*, t. X, 1894, p. 282). S'agit-il du même ou d'un parent ?

10. GINOUX, *ibid.*, p. 299 : mariage le 8 novembre 1663 avec Anne Tassi; sculpteur enrôlé en 1668 pour la décoration du *Royal Louis*; il vit encore à Toulon en 1705.

11. Promesse du 20 février 1663, A.D. Var, 3 E 6 / 35 (M^e André Deydier), f^o 63r^o-64r^o. « André Peillon, esculteur, fils d'Henri, de la ville de Grasse ». Il s'engage du 20 mars au 24 juin.

12. 25 février 1668, contrat d'apprentissage de Jacques Thomas, fils de feu André, originaire du Dauphiné (A.D. Var, 3 E 4 / 103, M^e Gabriel Renoux, f^o 180v^o). 1673, 22 VI : cession d'une dette de 60 £ (3 E 4 / 106, M^e Gabriel Renoux, f^o 351 v^o).

13. « Documents sur Puget et les sculpteurs et les peintres employés à l'Arsenal de Toulon de 1662 à 1682... », *Archives de l'Art français*, 1855-1856, p. 237.

« l'escadre » de Nicolas Levray qui s'activent sur le chantier du vaisseau amiral, le *Royal-Louis*. Il acquiert ensuite une réelle autonomie, quoique toujours en collaboration avec d'autres sculpteurs. Il est ainsi adjudicataire en mars 1671 avec Guillaume et Raymond Gay pour la sculpture du *Fougueux*¹⁴; il passe marché, en 1680, en collaboration avec Pierre Guérin et Bernard Taureau pour un autre vaisseau du Roi, le *Florissant*¹⁵, et agit encore en 1692 sur le chantier du *Bourbon* en association avec Gabriel Levray¹⁶. Le prix-fait de l'église du Revest signale sa reconversion à la sculpture religieuse. Il poursuit par la suite, en 1687, pour le retable commandé par la confrérie des bouchers de Toulon pour leur chapelle Saint-Barthélemy¹⁷, et à un moindre degré en réalisant une des figures du retable que Joseph Beaussier devait exécuter pour la chapelle Saint-Eloi de La Seyne¹⁸. Cette ambivalence du sculpteur, qui s'adonne tantôt au décor de vaisseaux et tantôt à celui des églises, est sans doute très caractéristique des ateliers toulonnais, composés de sculpteurs venus de tous horizons : le Toulousain François Auxion, qui est aussi employé à la sculpture du *Royal-Louis* en 1668, s'engage pour le retable des Pénitents Blancs en 1671; Nicolas Levray, le plus important des sculpteurs de Toulon avant l'arrivée de Puget, multiplie les chantiers de la marine, mais s'engage aussi pour la confrérie Saint-Thelme des calfats au couvent des Dominicains en 1667.

LA CHAPELLE DE LA CONFRÉRIE DES PÉNITENTS BLANCS DU REVEST

Désormais, les confrères des Pénitents blancs, chassés de leur chapelle, occupent l'ancienne paroisse, où ils vont sans doute porter leurs propres objets, en particulier les indispensables bancs. Mais ils veulent aussi, à l'image de la grande église, être au goût du jour. Parallèlement à la confection du tableau de la paroissiale, quatre mois après le prix-fait, ils commandent en septembre 1674 au même peintre, Pierre Le Roy, un autre tableau, figurant

14. Ch. GINOUX, « La Décoration navale au port de Toulon au seizième et dix-septième siècle », Paris, 1884 : il reçoit l'adjudication avec les Gay des ouvrages du *Fougueux* sur les modèles de Puget en 1671 (minute de M^e Gabriel Renoux). Cité à nouveau par GINOUX, *Réunion des sociétés des Beaux-Arts des départements à Paris*, 1891, p. 255, *Nowvelles Archives de l'art français*, 1894, p. 299.

15. Marché du 22 juin 1680 pour 390 £ (A.D. Var, 3 E 5 / 115, M^e Pierre Arnaud, f^o 446).

16. Accord avec le sculpteur Marc-Antoine De Cuers qui lui cède sa part du prix fait, passé chez M^e Gabriel Renoux une semaine plus tôt (A.D. Var, 3 E 3 / 182 M^e Louis Aubert, f^o 210rv^o). Paiement cité par GINOUX, 1884, p. 26.

17. Prix-fait le 16 mars 1687 pour 165 livres. Il y aura en particulier une figure de saint Pierre et deus anges (A.D. Var, 3 E 3 / 180, M^e Louis Aubert, f^o 409). Quittance du 20 décembre suivant (*ibid.* f^o 716rv^o).

18. Déclaration de Joseph Beaussier du 9 juin 1692 (A.D. Var, 3 E 3 / 182, M^e Louis Aubert, f^o 151r^o-152r^o).

l'Annonciation, acquitté en 1675, 90 livres, alors que le tableau de la paroisse avait coûté 150 livres. Ils en font faire le cadre par Antoine Miaillon dit d'Orange, l'année suivante, pour 33 livres, somme relativement faible car c'est une œuvre de menuiserie et non de sculpture. L'auteur est aussi un spécialiste de la marine, probablement le dénommé « Antoine Aurenge de Solict ou Solis ». Comme Peillon, il est dans l'escadre de Nicolas Levray sur le vaisseau royal, le Royal-Louis, mais en tant que menuisier et non sculpteur¹⁹. Les Pénitents font exécuter en même temps une cloison ou grille en bois par un charpentier de Belgentier, Ambroise Duparc.

L'effort de la confrérie est sans doute aussi soutenu par la communauté. Le trésorier de la chapelle en 1675, Jacques Teisseire, sera consul en 1681. On sait les liens toujours étroits entre le petit milieu politique des cités provençales et la confrérie principale de Pénitents. Malheureusement la disparition complète de la chapelle des Pénitents, et donc de l'ancienne paroisse, empêche de savoir l'étendue du renouvellement de ce lieu de culte.

Le décor de la paroisse est donc une affaire collective. La grande mutation de l'espace a été le fait de la communauté toute entière. Les aumônes et autres œuvres pieuses ont permis l'exécution du tableau et du tabernacle. Les matériaux nécessaires à la construction de l'église, pierre, bois, chaux, sable, ainsi que les frais de transport ont été fournis localement, probablement parce qu'on peut s'arranger sur place pour trouver les bonnes volontés, carriers, charpentiers et charretiers. De la grande ville, Toulon, ne vient que l'extraordinaire pour lequel la communauté va se saigner aux quatre veines, c'est à dire les ouvriers d'exception : le bon maçon, le peintre, le sculpteur des bateaux du Roi. Les modèles semblent venir d'Ollioules, qui est à la même distance que Toulon, mais un peu plus à l'ouest. Saint-Esprit d'Ollioules et l'Observance sont les deux monuments donnés en modèle pour l'église, comme si une cité plus petite et à l'intérieur des terres pouvait donner l'exemple d'un bon goût abordable. Peut-être se défie-t-on au Revest du snobisme à la mode à Toulon, petite capitale provinciale qui cherche encore à rivaliser avec Marseille et qu'habitent à la fois le milieu aristocratique de la Marine et le groupe cosmopolite des marchands méditerranéens ?

Ici l'église est utilitaire. Pas de fioritures inutiles. L'église domine encore de sa masse pesante la longue place du village. Il n'y a pas de recherche scénographique. Le petit portail ne s'aperçoit pas dans une perspective. La façade est enserrée entre les maisons. Le clocher carré, les murs austères, les fenêtres d'une simplicité fonctionnelle, les arcs sans profil, tout est d'une robustesse de bon aloi. L'intérieur est sans âge. On ignore totalement le conflit du classique et du baroque. Puget est à quelques kilomètres, mais on

19. *Archives de l'art français*, 1855-1856, p. 238.

construit encore comme aux siècles précédents : bien, fort, solide, durable. C'est l'image, le tableau du retable, son cadre et le tabernacle de bon noyer, qui apportent la note de luxe qui convient au sacré.

Geneviève BRES-CBAUTIER

DOCUMENTS²⁰

8 septembre 1673. Convention avec Charles de Noble. A.D. Var, 3 E 54/38 (M^e Jean Hermitte), f^o 881.

8 septembre 1673. Prix-fait de la communauté du Revest pour reconstruire l'église paroissiale. A.D. Var, 3 E 54/38 (M^e Jean Hermitte), f^o 886.

14 mai 1674

Prix-fait du tableau par Pierre Le Roy

A.D. Var, 3 E 54/39 (M^e Jean Hermitte), f^o 966.

« L'an mil six cens soixante quatorze et le quatorziesme du mois de may, après midy, ont esté présens en leurs personnes par devant moy notaire royal et les tesmoings, Balthazard Vidal et Honnoré Gautier, marguilliers de la lumineaire de Nostre Seigneur érigée en l'église parrochiale de ce lieu du Revest, adsis et consantis de Jacques Sauvaire et Jacques Hermitte, consuls, pour et au nom de la communauté, suivant le pouvoir qu'ilz en ont par la délibération du conseil d'icelle du troisieme du mois de juillet dernier et avec le vouloir de quelques apparans²¹ de ce mesme lieu, soubz lesquels sont consuls et marguilliers à quy mieux complé, ont baillé et baillent à prix fait par ses présentes à Pierre Le Roy, peintre demeurant à Toulon, sy présent, stipullant, la façon, ouvrage et peinturage de ses propres mains et idées et non d'autrui, par pacte exprès, d'un plat fons de treize pans de hauteur et neuf de large pour servir à la nouvelle parroisse dudit Revest, en partie bastie près le présent chasteau, travaillé sur la toille où seront dépeincts s^t Jacques et s^t Christophle, quy est le tiltre de la fondation de ladite esglise, et au plus haut l'Assomption de la très s^{te} Vierge avec les nuages et peisages convenables au sujet. Et autour il employera, comme il promet et s'oblige, de peintures fines et sans abus. Lequel plafons ainsi dit, ledit Roy²² faira et parfera soubz mesme promesse dans six mois comptables du jour d'huy, à la cognoissance de gens à ce cognoissans, monté sur un chassis pour lequel, ny pour la toille, ne pourra rien préthandre, et ce moyennant la somme de cent cinquante livres

20. L'orthographe est respectée. Nous avons rétabli la ponctuation et les accents. En général nous avons résolu les abréviations, à l'exception des plus usuelles, s^t pour sieur, mess. pour messire, s^t pour saint (ou saint), led. pour ledit (ledict) etc.

21. Notables

22. *Sic*.

tournois, à compte desquels ledit Le Roy a reçu comptant des mains desdits marguilliers et des deniers quitez ou remis des aumosnes faites au bassin de ladite lumière, cinquante livres en piastres et autres monoye, faite réelle numération en nostre présence, desquelles led. Le Roy leur quite sans rapel, et les cent livres restantes luy seront payées par lesd. marguilliers des mesmes deniers qu'ils auront procédés des aumosnes et à leur deffaut, insuffisance ou autre, par lesd. s^{rs} consuls et communautés à besongne faite [...]

Acte fait et publié au Revest, dans le château seigneurial, présent mess. Estienne Augias, prêtre et vicaire perpétuel dud. lieu, et mess. Antoine Poumet, aussi prêtre de Toulon, tesmoins requis et sousignés.

Le Roy J. Sauvaire consul C. du Revest Augias vicaire A. Pomet. J. Guibert P. du Revest H. Teisseire Vitalis
et moy notaire royal sousigné Jean Hermitte. »

25 mars 1677

Obligation des consuls, de Charles de Noble et du vicaire pour le paiement de ce qui est encore dû à Pierre Ripert et Jean Fauchier, maçons de Toulon, pour les travaux de la nouvelles église et des « augmentations au moyen de deux chapelles ». Ils ont emprunté 315 livres à Melchior Guibert, aussi maçon de Toulon.

A.D. Var, 3 E 54/39 (M^e Jean Hermitte), f^o 2001.

27 mai 1681

Prix-fait du tabernacle par André Peillon.

A.D. Var, 3 E 54/39 (M^e Jean Hermitte), f^o 3058-3059.

« L'an mil six cens quatre-vingt-un et le vingt septiesme du mois de may, après midy, par devant moy notaire royal et tesmoins, estably en personne André Peillon, sculpteur, habitant en la ville de Toulon, lequel de son gré a promis et de ce il s'oblige à Honnoré Gautier, tisseur de toille, et Ciprien Artigue, en quallité de marguilliers modernes de la luminaire Nostre Seigneur érigée en l'église parrochiale du présent lieu du Revest, et du vouldoir et consentement tant de mess. André Artigue, prêtre et vicaire perpétuel, que de Jacques Teisseire, l'un des consuls, pour et au nom de la communauté, dudit lieu, sy présent et stipulant, de faire bien et deuement un tabernacle bois noyer, propre et bien préparé pour lad. église qui soit de neuf pans et demy d'auteur, comprins la figure du plus haut qui sera un Jésus en assonstion, et neuf de large, orné de quatre collonnes à torsse à deux thiers feuillées et l'autre thiers ornées de feuilles de laurier à chascun costé, à la porte duquel led. Peillon fera Ecce homme en bosse et aux deux costés s' Pierre et s' Paul, pareillement en bosse, placés dans leurs niches, au plus haut desquelles faira deux bustes, et à l'un un Salvator Mondy et à l'autre une Vierge aussy en bosse, et autour les travaux et ornemens marqués dans le dessain que led. Peillon a présenté de deux différantes façons, sur lesquels lesd. sr vicaire, consuls et marguilliers ont fait choix de celluy du costé où sont lesd. collonnes a torsse, auquel led. Peillon a signé, et par eux retenu pour y avoir recours en cas de besoin. Comme aussi il s'oblige de faire un cadre mesme bois pour le plat-fond

du maistre autel de lad. paroisse d'un pan de large avantage²³, duquel plat-fond iceluy Peillon a déclaré avoir une parfaite cognoissance pour l'avoir veu pendant le traité et de sçavoir la longueur et largeur, qui sera travaillé des ornemens marqués et désignés au dessain qu'il en a aussy remis, où il a aussy signé pour faire preuve de vérité. Il y eschoit ce que led. Peillon promet d'avoir fait et parfait au dire de gens à ce cognoissans entre issy et les festes de Noël prochaines, bien entendu que lors d'icelles lesd. travaux seront posés en son lieu par led. Peillon devant lesd. marguilliers tenus de luy fournir la voiture pour les faire venir aud. lieu, et led. Peillon conduira le tout à ses risque, péril et fortune et sans qu'il soit obligé à fournir les ferremens nécessaires pour retenir led. cadre, ny à la massonnerie qu'il y faudra. et ce moyennant le prix et somme de deux cens vingt-cinq livres payables par lesdits marguilliers comme faire le promectent, sçavoir cent livres présentement en louis d'or et dangeaux et autre bonne monoye, réelle numération faite, et retenus par led. Peillon en nostre présence, desquelles il quite lesd. marguilliers qui ont déclaré les avoir payées des deniers procédés des aumosnes et autres œuvres pies qu'ils ont retirés des fidelles, et les cent quatre vingt-cinq livres à œuvres faites et receptées et posées en leur lieu, en argent comptant sans contredit [...]

Acte fait et publié au Revest, dans la maison du sr vicaire présent, Mr Antoine Vidal, baille et lieutenant du juge, et Honnoré Artigue de feu Pierre, tesmoins requis et sousignés.

Artigue vicaire A. Peillon Jacques Teisseire Ciprien Artigue Nicolas Teisseire Vidal Honnoré Artigue
et de moy notaire royal au lieu sousigné Hermitte. »

7 juin 1688

Joseph Guérin, sous-prieur de la confrérie Notre-Dame de la Major du Revest, rend compte de l'utilisation des 192 livres confiées par la confrérie le 23 juin 1673, auxquelles il a ajouté dix livres : 90 livres à Pierre Le Roy, peintre de Toulon, pour le tableau du maître-autel, selon contrat du 16 septembre 1674 et la quittance du 24 juin 1675 ; 73 livres à Ambroise Duparc, charpentier de Belgentier pour la cloison de bois, selon le prix fait du 1^{er} mai 1675, et quittance du 29 juin ; six livres au trésorier ; 33 livres à Antoine Miaillon pour le cadre du tableau, selon deux quittances des 9 mars et 18 juillet 1676.

A.D. Var, 3 E 54/39 (M^e Jean Hermitte), f^o 4215.

L'an mil six cents quatre-vingt-huit et le septiesme jour du mois de juin, après midy, par acte de moy notaire du vingt-trois juin mil six cents septante-trois, Joseph Guérin, fils de feu Pierre, pour lors sous-prieur des frères pénitents blancs de la chapelle Nostre-Dame la Major du présent lieu du Revest, fut chargé et luy fut remis, du consentement de la communauté desd. confraires, la somme de cent nonante deux livres, de laquelle somme il n'en avoit encore exigé aucune quittance, encore bien qu'il l'aye employée utilement au veu et sçu de tous lesd. confraires pour l'avantage,

23. Tournure provençale pour amplement, largement.

besoins et nécessités de lad. chapelle, voire même dix livres au-dessus, pour les causes qui seront cy après déclarées, et pour cet effet c'est justifié que led. Guérin a payé :

premièrement nonante livres au sieur Pierre Leroy, peintre de la ville de Toulon pour le plat-fonds du maistre-autel de lad. paroisse sous le titre d'Annonciade Nostre Dame, ensuite de l'escritte du seize septembre mil six cents septante quatre passée entre led. Leroy et lesd. frères pénitents, au bas de laquelle est l'acquit de l'entier payement fait et signé par led. Leroy du vingt-quatre juin septante-cinq.

Plus il est justifié que led. Guérin a payé soixante-six livres d'une part et sept livres de l'autre à Ambroise Du Parc, charpentier du lieu de Belgentier, sçavoir lesd. soixante-six livres ensuite de la convention contenant prix-fait de la cloison ou gril de bois du premier may septante-cinq, au bas de laquelle est le sceau de l'entier payement du vingt-neuf juin suivant, et les sept livres pour ferrament et autres petites fournitures pour lad. chapelle, de quoy il y a reçu au bas de l'autre sans date d'avantage.

Six livres à Jacques Teisseire, trésorier de lad. chapelle en l'année qu'il luy en concède son acquit, qui est en date du dix-neuf aoust mil six cents huitante-cinq.

Et finalement led. Guérin avoit encore payé à Antoine Miaillon dit d'Orange la somme de trante-trois livres pour le prix du quadre dud. maistre-autel ensuite de l'accord qu'il en fit avec le corps desd. confraires, de quoy il y a deux acquits écrits et signés par led. Miaillon, le premier de douze livres à bon compte du neufviesme mars septante-six et l'autre de l'antier payement sans expression de somme du dix-huit juillet de la mesme année, faisant tous lesd. payements la somme de deux cents deux livres [...] »